

FICHE D'AIDE Installation d'une clôture

■ QUEL FORMULAIRE DOIS-JE REMPLIR ?

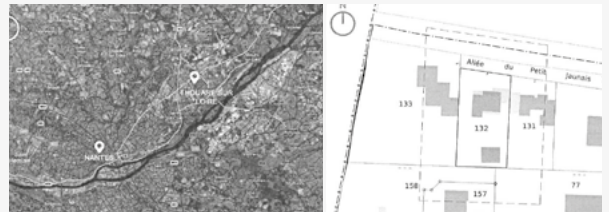
Le **CERFA DPMI 13703*09** est téléchargeable en ligne ici :
www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2028

Attention : toutes les pages du CERFA doivent être fournies !

■ QUELLES PIÈCES DOIS-JE FOURNIR ?

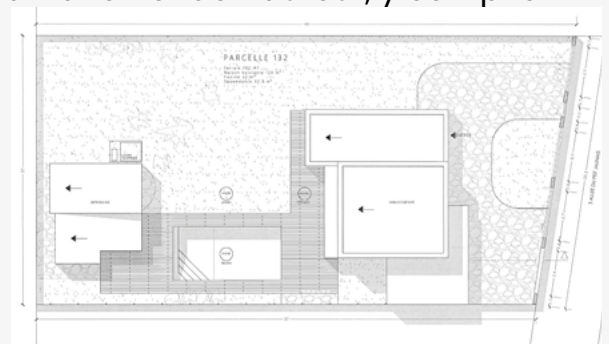
> **Un plan de situation de mon terrain** à retrouver sur le site :
www.cadastre.gouv.fr/scpc/accueil.do
 ou www.geoportail.gouv.fr

Le plan de situation doit permettre de localiser votre terrain sur la commune de Thouaré sur Loire et de déterminer précisément les règles qui s'y appliquent.



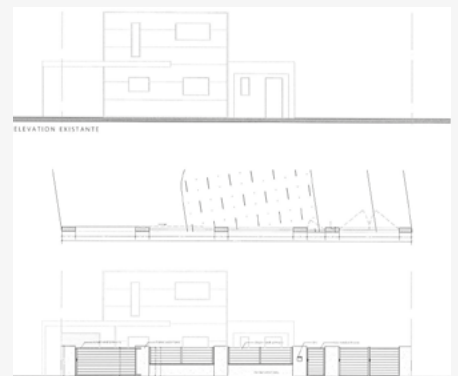
> **Un plan de masse** qui permet de présenter le projet dans sa totalité. Il permet de vérifier le respect des différentes règles d'implantation et de hauteur, y compris par rapport aux éventuelles constructions existantes.

Vous devez indiquer sur le plan un échelle précise, ainsi que les cotes en 3 dimensions (longueur, largeur et hauteur)
 Le plan masse va permettre de voir où vous souhaitez implanter votre future clôture, sa longueur et sa hauteur.



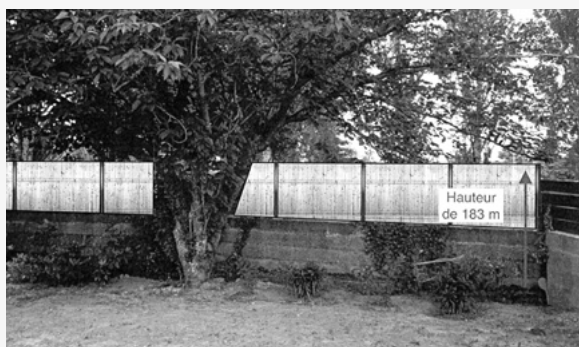
> **Un plan en coupe** qui permet de faire apparaître le profil du terrain, l'implantation de votre clôture par rapport à la voie publique ou à la parcelle de votre voisin, ou par rapport au fond de votre parcelle.

Il permet également d'apprécier la hauteur de votre projet.



> **Un document graphique, une photo ou un dessin de l'aspect extérieur** permettant d'apprécier l'insertion de votre future clôture dans son environnement (par rapport aux autres constructions et paysages).

Vous pouvez réaliser un photomontage, ou à défaut une photo de la future clôture et une photo de l'environnement ou vous souhaitez l'implanter avec un dessin.



■ INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

> QUEL ASPECT DOIT AVOIR MA CLÔTURE ?

Elle doit être harmonieuse et bien s'insérer dans son environnement, le service urbanisme est en charge d'apprécier ou non, la bonne insertion de votre clôture.

> QUELLE HAUTEUR DE CLÔTURE EST AUTORISÉE ?

- Je me rends sur le site du PLUm : www.metropole.nantes.fr/plum
- J'accède à la carte interactive.
- Je renseigne mon adresse ou mes références cadastrales dans la barre de recherche.
- Un zoom apparaît sur ma parcelle et m'indique en noir la zone dans laquelle je me situe (Umdl, Ad, AU...).

> DIFFÉRENTS ZONAGES POSSIBLES

> **Je suis situé(e) en zone UM (a,b,c,d,e)** : je peux construire **une clôture de 1.40 mètres maximum en emprise de voie publique**, dont 60 cm maximum de partie pleine (muret). Je peux construire à **2 mètres en limite séparative latérale et de fond de parcelle** (à condition que le fond de ma parcelle ne soit pas également en emprise de voie publique).

> **Je suis situé(e) en zone UE** : je peux construire à **2 mètres maximum sur toutes les limites**, mais ma clôture devra être ajourée selon le règlement du PLUm, afin de laisser passer la petite faune et ne pas créer d'obstacle à l'écoulement des eaux.

> **Je suis situé(e) en zone A ou en zone N** : pour les constructions à usage d'habitation, je peux construire **une clôture de 1.40 mètres maximum en emprise de voie publique et 2 mètres maximum en limite séparative latérale et de fond de parcelle**.

Remarque importante : si j'habite dans la **ZAC des Deux Ruisseaux**, merci de bien vouloir prendre contact avec le service urbanisme afin de connaître les règles particulières applicables.

■ **SCHÉMA EXPLICATIF DES DIFFÉRENTES LIMITES DE MA PARCELLE**

